



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 11874

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des femmes retraitées et veuves. En raison des faibles salaires qui ont été les leurs durant leur vie de travail, leur pension (sécurité sociale, complémentaire, régimes spéciaux et particuliers) est très réduite. Cette pension, par ailleurs, ne cesse de diminuer du fait de nouveaux prélèvements et des revalorisations annuelles insuffisantes. Elle laisse, en particulier, une partie importante de celles qui sont seules au seuil de la pauvreté. Dans le régime général de la sécurité sociale, le cumul de la retraite et de la pension de reversion, limité par un plafond, est une injustice évidente car il écarte de nombreuses femmes du bénéfice de la pension de reversion. En effet, « le couple », par ses cotisations, son travail, a participé pleinement et ensemble au développement de l'activité du pays et au financement du régime. Du fait de la maternité, les femmes, le plus souvent, ne totalisent pas à soixante ans 150 trimestres et voient donc leur retraite gravement rongée. Il lui demande s'il entend prendre en compte les propositions formulées par la CGT et par l'UCR-CGT concernant notamment : la pension de reversion fixée pour toutes et pour l'ensemble des régions à 60 p 100, dans un premier temps ; la suppression de la limitation du cumul des pensions et des reversions dans le régime général, jusqu'à concurrence d'un revenu total représentant une fois et demie le SMIC revendiqué par la CGT. L'équilibre financier des régimes peut être obtenu par l'amélioration de la situation de l'emploi et la création d'une cotisation de 13,6 p 100 sur les revenus financiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse, examine la possibilité d'améliorer la réglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11874

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1743